

TRADUCTION

Principes de responsabilité sociale chez Bosch

Préambule

Assumer ses responsabilités envers la société et les générations futures est un principe de longue tradition chez Bosch. Robert Bosch lui-même avait déjà été un pionnier en la matière en instituant des programmes sociaux pour ses employé(e)s et leur famille ; en dehors de son activité de chef d'entreprise, il s'est aussi impliqué de plusieurs manières sur le plan social. De nos jours, la fondation Robert Bosch s'investit dans l'accès aux soins, la compréhension entre les peuples, le bien-être social, la formation et l'éducation, l'art, la culture et les sciences.

Bosch accorde une grande importance à ce que les finalités économiques aient une dimension sociale et écologique. Nous sommes conscients que notre action dans l'entreprise doit être en harmonie avec les intérêts de la société. Nos produits et nos prestations servent avant tout à la sécurité des hommes, à l'utilisation économe des ressources et à la propreté de l'environnement.

Avec la déclaration ci-dessous, la direction de la société Robert Bosch GmbH et les représentants du personnel proclament leur communauté de principes en matière de responsabilité sociale.

Les principes ci-dessous sont axés sur les principales normes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

1. Droits de l'homme

Nous respectons et défendons les droits de l'homme universellement reconnus, notamment ceux de nos collaboratrices et collaborateurs et ceux de nos partenaires en affaires.

2. Égalité des chances

Nous assurons l'égalité des chances de nos collaboratrices et collaborateurs quels que soient leur couleur, leur race, leur sexe, leur âge, leur nationalité, leur origine sociale, leur handicap ou leur orientation sexuelle. Nous respectons les convictions politiques ou religieuses de nos collaboratrices et collaborateurs à condition qu'elles-mêmes reposent sur des principes démocratiques et sur la tolérance vis-à-vis de ceux qui pensent différemment.

3. Intégration des personnes handicapées

Nous estimons que les personnes handicapées doivent participer à part entière à la société et à la vie active. Leur évolution et leur insertion dans l'entreprise, ainsi qu'une collaboration respectueuse avec eux, sont des principes essentiels de notre culture d'entreprise.

4. Libre choix de l'emploi

Nous rejetons tout genre de travail forcé et respectons le principe du libre choix du travail.

TRADUCTION

5. Droits des enfants

Nous ne tolérons pas le travail des enfants et nous respectons les droits des enfants. Les principes n°138 et n°182 de la Convention de l'O.I.T seront respectés dans toutes les sociétés du groupe Bosch.

6. Relations avec les représentants du personnel

Nous reconnaissons à nos collaboratrices et collaborateurs le droit fondamental de constituer des syndicats et d'y adhérer librement. Le fait d'adhérer à un syndicat ou d'être membre des représentants du personnel ne sera pour les collaboratrices et les collaborateurs source d'aucune discrimination ni positive ni négative.

Nous respectons, dans le cadre des dispositions légales respectives et sous réserve qu'elles soient en harmonie avec l'accord O.I.T. n° 98, le droit aux négociations collectives pour la réglementation des conditions de travail et nous aspirons à une coopération constructive avec nos partenaires, marquée par la confiance et le respect réciproques.

7. Conditions de travail équitables

Nos salaires et nos prestations sociales équivalent au moins aux normes, dispositions ou autres accords légaux, nationaux ou locaux. Nous respectons les dispositions n°100 de la Convention de l'O.I.T. sur le principe "Un salaire égal pour un travail égal". Les dispositions nationales sur la durée du travail et les congés seront respectées.

Chaque collaborateur a la possibilité de se plaindre auprès de son supérieur hiérarchique ou de la direction respective s'il se sent traité injustement ou s'il ressent une discrimination en matière de conditions de travail. Un recours hiérarchique ne lui causera aucun désavantage.

8. Hygiène et sécurité du travail

La sécurité et l'ergonomie sur les postes de travail de nos collaboratrices et collaborateurs sont pour nous une priorité. Bosch respecte au moins les normes nationales concernant un environnement de travail sûr et sain et, dans ce cadre, prend des mesures sanitaires et sécuritaires adéquates pour garantir à chaque poste des conditions de travail non nocives pour la santé.

9. Développement professionnel

Nous favorisons les mesures de développement professionnel qui permettent à nos collaborateurs et collaboratrices d'acquérir de nouvelles techniques et connaissances, d'étendre et d'approfondir leur savoir professionnel et technique.

TRADUCTION

10. Environnement

Nous nous engageons depuis longtemps pour la sauvegarde et la protection de l'environnement. Nous contribuons aussi à améliorer les conditions de vie sur nos sites. Nos principes en matière de protection de l'environnement reflètent notre responsabilité envers l'environnement et sont à la base des nombreuses initiatives réalisées dans toute l'entreprise.

11. Mise en application

Ces principes seront appliqués dans l'entreprise au niveau mondial. Ils seront intégrés au „Manuel du système de management de la qualité, de la protection de l'environnement et de la sécurité, pour le Groupe Bosch“. L'application de ces principes incombe aux directions des divisions, des sociétés régionales et des sites.

Bosch exclura les fournisseurs dont il s'avèrera qu'ils ne respectent pas les normes principales de l'OIT.

Les collaboratrices et collaborateurs seront informés de manière appropriée du contenu des principes susmentionnés, après délibération avec les représentants du personnel.

Les plaintes concernant l'éventuelle violation des principes précédents seront examinées ; les mesures nécessaires seront délibérées et adoptées, en accord entre les directions et les représentants du personnel. Le comité restreint du CE du Groupe Bosch sera informé des plaintes qui ne pourraient pas être résolues au niveau national. Si besoin est, il sera délibéré sur l'application de cette déclaration à l'occasion des sessions entre la direction et le Comité Européen.

Stuttgart, le 2 mars 2004

Robert Bosch GmbH

signé Fehrenbach

signé Malchow

Comité Européen du
Groupe Bosch

signé Bauer

IG Metall
(représentants des syndicats IMB
pour le Groupe Bosch)

signé Peters signé Malentacchi